



CONCOURS PUBLICITAIRE DU SALON INTERNATIONAL DE L'AUTO DE MONTRÉAL 2012 RÈGLEMENTS

Le 5 décembre 2011

Le Concours du Salon International de l'Auto de Montréal 2012 est organisé par Le Salon International de l'Auto de Montréal Ltée (ci-après l'Organisateur).

RÈGLEMENTS DU CONCOURS (9 pages)

1. TIRAGE DU 1^{ER} GRAND PRIX – Véhicule Jeep Wrangler Sahara 2012

1.1. ÉLIGIBILITÉ

Être âgé de 18 ans et plus.

1.2. COMMENT PARTICIPATER

Il y a trois (3) façons de participer

A. En visitant le Salon International de l'Auto de Montréal 2012 du 13 au 22 janvier 2012

Complétez un coupon de participation officiel disponible au bureau du promoteur au Palais des congrès de Montréal (1001, Place Jean-Paul-Riopelle) et à l'intérieur du Salon International de l'Auto de Montréal 2012 à compter du vendredi 13 janvier jusqu'au dimanche 22 janvier 2012, avant 19 h ou jusqu'à épuisement des quantités imprimées, soit 200 000 copies.

Aucun fac-similé reproduit à la main et/ou fac-similé reproduit mécaniquement n'est accepté comme coupon de participation pour le présent concours.

Déposez les coupons de participation éligibles dûment complétés dans l'une des boîtes de tirage réservées à cet effet au Salon International de l'Auto de Montréal 2012, au Palais des congrès de Montréal, du vendredi 13 janvier au **dimanche 22 janvier 2012 avant 19h**, date limite pour participer.

Un seul coupon par personne, par jour pourra être complété au salon.

Un (1) tirage au sort sera effectué à tous les jours à 22 h parmi le contenu de chaque boîte de tirage par une personne mandatée par l'organisateur afin de sélectionner dix (10) finalistes du Salon de l'Auto qui s'ajouteront aux dix (10) finalistes de La Presse, aux dix (10) finalistes de 105,7 Rythme FM, aux dix (10) finalistes de 96,9 CKOI et aux dix (10) finalistes de 98,5 FM pour un total de 50 finalistes.

Afin d'être finaliste, la personne sélectionnée devra avoir répondu correctement et lisiblement à la question d'habileté mathématique posée sur le coupon de participation. La question est : $70-23+13 = \underline{\quad}$. (60)

B. En lisant La Presse (Lapresse.ca)

Pour obtenir une inscription au concours, vous devez compléter le formulaire d'inscription accessible à partir du site Internet La Presse : <http://www.lapresse.ca/concours> entre le 8 et le 19 janvier 2012.

Aucun achat requis. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement

à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.

Limite d'inscription : Une limite d'une (1) inscription par participant et par adresse courriel par jour. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les partenaires. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des partenaires et aucune ne sera retournée.

Prix/Gagnants. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Responsabilité. Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la RACJ dans la province de Québec.

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme finaliste du prix.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée de La Presse à www.lapresse.ca/politique.php. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par les partenaires, sauf si le participant a autrement permis à ces derniers, le cas échéant, de le faire.

C. En écoutant les stations de radio 105,7 Rythme FM, 96,9 CKOI et 98,5 FM

Admissibilité. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant toute la durée du concours du lundi 9 janvier au vendredi 20 janvier 2012, les animateurs des émissions « LE BONHEUR EST À 4 HEURES » (ci-après l'« Émission ») sur les ondes de la station de radio 105,7 Rythme FM (ci-après la « Station »), « DEBOUT MONTRÉAL » (ci-après l'« Émission ») sur les ondes de la station de radio 96,9 CKOI (ci-après la « Station »), « MONTRÉAL MAINTENANT » (ci-après l'« Émission ») sur les ondes de la station de radio 98,5 FM (ci-après la « Station »), inviteront les auditeurs à se rendre sur le site internet des stations sur la page concours et de compléter le bulletin de participation électronique (ci-après désigné le « Bulletin de participation ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires, incluant notamment votre nom, prénom, âge, adresse complète avec le code postal, numéro de téléphone avec l'indicatif régional et adresse électronique. Suivre les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation. Cliquez ensuite sur l'icône «Je Participe» afin de soumettre votre Bulletin de participation. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours. La date limite d'inscription pour la page concours web est le 20 janvier 2012 à 9 h 30.

Limite d'inscription Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organismes du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations : une limite d'une inscription par jour pour toute la durée du concours. L'utilisation d'une seule adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Vérification. Les Bulletins de participation sont sujets à vérification par les Organismes du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard ou qui ne comporte pas la bonne réponse à la question ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.

Disqualification. Les Organismes du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Responsabilité - fonctionnement du concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou

toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Modification. Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la RACJ, si requise.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Les cinquante (50) finalistes seront convoqués par téléphone afin de leur permettre s'il le désire de se rendre au Palais des congrès pour le dévoilement du grand gagnant. Si la personne n'est pas présente lors du tirage, elle en sera avisé dès le la fin du tirage.

Lors du tirage final, un (1) prix sera attribué.

Un (1) coupon de participation sera tiré au sort au Salon parmi les cinquante (50) finalistes, afin de sélectionner le grand gagnant pour décerner le prix décrit au point 9 de ce document.

Le prix offert dans le présent concours et décrit au point 3 est en exposition au Salon International de l'Auto de Montréal 2012 du vendredi 13 janvier au dimanche 22 janvier 2012, au Palais des congrès de Montréal.

3. DESCRIPTION DU GRAND PRIX :

Un véhicule de marque CHRYSLER modèle Jeep Wrangler Sahara 2012 offert par Chrysler Canada (valeur approximative de 32 045 \$ - taxes incluses).

Le prix inclut :

Les frais de transport et de préparation du véhicule.

Le prix n'inclut pas

Les frais d'immatriculation et d'assurance.

Conditions

La personne gagnante doit accepter le prix tel qu'il a été présenté lors du Salon International de l'Auto de Montréal 2012 (voir la feuille des spécifications techniques du véhicule en Annexe A).

Le prix ne peut être transféré ni échangé contre de l'argent;

La couleur et les équipements peuvent être différents de l'illustration du véhicule apparaissant sur la publicité du concours et de celui en démonstration au Salon International de l'Auto de Montréal 2012.

4. PRIX DE PRÉSENCE POUR LES VISITEURS DU SALON

4.1 ÉLIGIBILITÉ

Avoir 18 ans et compléter un coupon de participation officiel disponible au bureau du promoteur au Palais des congrès de Montréal (1001, Place Jean-Paul-Riopelle) et à l'intérieur du Salon International de l'Auto de Montréal 2012 à compter du vendredi 13 janvier jusqu'au dimanche 22 janvier 2012, avant 19 h ou jusqu'à épuisement des quantités imprimées, soit 200 000 copies.

Aucun fac-similé reproduit à la main et/ou fac-similé reproduit mécaniquement n'est accepté comme coupon de participation pour le présent concours.

Déposez les coupons de participation éligibles dûment complétés dans l'une des boîtes de tirage réservées à cet effet au Salon International de l'Auto de Montréal 2012, au Palais des congrès de Montréal, du vendredi 13 janvier au **dimanche 22 janvier 2012 avant 19h**, date limite pour participer.

Au moment du tirage au sort, le contenu de chaque petite boîte de tirage sera déposé à l'intérieur d'une plus grosse boîte spécialement identifiée à cet effet. Une personne mandatée fera le tirage au sort afin de distribuer les prix.

Lors du tirage, dix-huit (18) prix seront attribués.

Le tirage aura lieu le dimanche 23 janvier 2012 à 19 h au Salon International de l'Auto de Montréal 2012, au Palais des congrès de Montréal. Les personnes gagnantes recevront un appel téléphonique au cours des jours qui suivront le tirage et ce, pour les aviser qu'ils ont gagné un prix.

Dix-huit (18) coupons de participation seront tirés au sort afin de décerner les dix-huit (18) prix décrits aux points 6.1 à 6.4 de ce document.

Les dix-huit (18) prix offerts dans le présent concours, sont en exposition au Salon International de l'Auto de Montréal 2012 du vendredi 13 janvier au dimanche 22 janvier 2012, au Palais des congrès de Montréal.

4.2 PRIX À GAGNER :

A. Le premier (1^{er}) coupon de participation

Prix : **Voyage de luxe pour deux personnes au Maroc.**

Description du prix :

Un (1) séjour forfait de luxe pour le Maroc, de 9 jours et 7 nuits pour deux personnes, aux hôtels 5* Atlas Medina à Marrakech et Mazagan Beach Resort à El Jadida, offert par Sultana Tours (valeur totale approximative de 5,500 \$).

Ce voyage est sujet à disponibilité et aux conditions qui suivent :

Le séjour comprend:

- Transport aérien par vol régulier aller/retour Montréal – Marrakech via Casablanca et Casablanca – Montréal au départ de l'aéroport International de Montréal, en classe économique;
- Tous les transferts à destination entre l'aéroport et les hôtels aller/retour;
- Hébergement en chambre standard pour quatre (4) nuits à l'hôtel Atlas Medina 5* à Marrakech en occupation double;
- Hébergement en chambre standard pour trois (3) nuits à l'hôtel Mazagan Beach Resort 5* de luxe à El Jadida en occupation double;
- Formule demi/pension (2 repas / jour) par personne;
- Les services d'un représentant de Sultana Tours à destination;

Le séjour ne comprend pas :

- Les taxes aéroportuaires par personne (+/- 330\$ sujet à changement).
- Les assurances voyage
- Les dépenses d'ordre personnel
- Toute surcharge de bagage
- Tout service ou activité avec supplément

Conditions :

Il est de la responsabilité du gagnant de vérifier les restrictions relatives aux bagages auprès de la compagnie aérienne, d'obtenir tout document exigé par les autorités gouvernementales compétentes des pays visités de même que les assurances voyages suggérées en ce qui a trait à ce prix. Les passeports doivent être valides pour une période excédant six (6) mois la date de retour prévue au Canada. Des citoyens canadiens nés dans certains pays peuvent avoir besoin d'un visa en plus de leur passeport valide. Une carte de résident permanent est exigée des résidents permanents et des immigrants reçus qui ne sont pas des citoyens canadiens. Les personnes ne présentant pas les documents requis peuvent se voir refuser l'embarquement par la compagnie aérienne ou les agents d'immigration. Les organisateurs du concours et toutes les parties impliquées au concours déclinent toute responsabilité à cet égard.

Les organisateurs du concours et leurs collaborateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de non-embarquement pour cause de force majeure. Dans ces circonstances les personnes gagnantes seront tenues d'assumer les frais liés aux hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues; ces frais ne pourront faire l'objet d'une réclamation. Ils ne pourront être tenus responsables et aucune compensation ne sera octroyée, dans l'éventualité où une personne se voyait refuser l'accès au pays.

Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés comme étant inclus seront à la charge des personnes gagnantes et leurs invités, notamment, mais sans s'y limiter, le transport aller-retour du domicile, les boissons alcoolisées et non alcoolisées dans le cas d'un séjour où ils ne sont pas inclus, les repas dans le cas d'un séjour où ils ne sont pas inclus, les taxes, pourboires et activités non inclus, les frais d'accès à Internet, les appels téléphoniques locaux ou interurbains, les frais de service à la chambre, de minibar, le dépôt de sécurité, si requis, les dépenses de nature personnelle et les frais d'obtention des documents de voyage, le cas échéant

Le voyage doit être accepté tel qu'il est offert. De plus, cette offre est valide du **31 janvier 2012 au 31 mai 2012** et du **1^{er} septembre 2012 au 31 janvier 2013** (excluant la période des fêtes du 8 décembre 2012 au 5 janvier 2013), sujet à confirmation selon les disponibilités.

Ce forfait n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Veuillez noter que dès le moment où votre réservation sera effectuée, les conditions générales de la brochure pour les frais de changement et/ou d'annulations s'appliqueront. Il est de la responsabilité du gagnant d'obtenir les documents nécessaires pour le voyage. De plus, le gagnant devra présenter la copie originale de la lettre de confirmation au moment de prendre possession des documents.

Les dates de validité du prix ainsi que l'hôtel et la destination ne peuvent pas être modifiés. Si le gagnant ne peut effectuer le voyage tel quel selon les dates mentionnées ci-haut, il perdra malheureusement le prix.

B. Du deuxième (2^e) au sixième (6^e) coupon de participation :

Un (1) des cinq (5) prix en essence offert par Sonic de 1 000 \$. Valeur totale de 5 000 \$.

Description du prix :

100 bons d'essence d'une valeur de 10\$ chacun pour une valeur totale de 1 000 \$, applicables à l'achat d'essence ou de diesel seulement et échangeable dans toutes les stations-service Sonic.

Conditions

La date limite des bons d'essence est le 31 décembre 2012. Les bons d'essence sont transférables mais non monnayables.

C. Du septième (7^e) au seizième (16^e) coupon de participation :

Un (1) des dix (10) «marquages antivol intensif»[®]. Valeur totale de 2 590 \$.

Description

Un «Marquage antivol intensif»[®] d'une valeur de 259 \$ offert par Sherlock sur le véhicule à cinquante-deux (52) endroits.

Conditions :

Prix non échangeable contre sa valeur monétaire et non transférable.

Une personne ne peut gagner plus d'une fois.

D. Du dix-septième (17^e) au dix-huitième (18^e) coupon de participation :

L'un des deux (2) crédits de 1 000 \$ CAN applicable sur une assurance auto de Desjardins Assurances générales Inc. (ci-après DAG). Valeur totale de 2 000 \$ CAN.

Description :

L'un des deux (2) crédits de 1 000 \$ CAN (taxe incluse) applicable sur une assurance auto de DAG pour une durée d'au moins 12 mois.

Conditions d'admissibilité

Les employé(e)s de Desjardins Groupe d'assurances générales Inc. et de ses filiales, ainsi que les personnes avec lesquelles ils/elles sont domicilié(e)s, ne peuvent participer au concours.

Les personnes gagnantes doivent souscrire une assurance auto DAG pour une période de douze (12) mois au minimum.

Une personne ne peut gagner plus d'une fois.

Conditions relatives aux primes d'assurances auto Desjardins

Chaque personne gagnante devra communiquer avec un agent en assurance de dommages de DAG pour obtenir une soumission d'assurance auto et, à la mise en vigueur, un crédit de 1 000 \$ sera appliqué sur sa prime annuelle d'assurance auto totale (taxe incluse).

Dans le cas où, au moment du tirage, la personne gagnante serait déjà assurée chez DAG, un crédit de 1 000 \$ sera appliqué à son dossier-client pour une assurance auto. Ce montant servira à payer sa prime d'assurance jusqu'à concurrence de 1 000 \$ (taxe incluse). Si le montant de la prime annuelle de la personne gagnante est inférieur à 1 000 \$ (taxe incluse), elle pourra utiliser son prix pour réduire sa franchise, ajouter des protections ou conserver l'excédent afin de payer sa prime en partie ou en totalité, pour la ou les années suivantes. La personne gagnante n'a aucune limite de temps pour utiliser la totalité de son prix.

Advenant le cas où, au moment du tirage, la personne gagnante détiendrait une assurance auto auprès d'un autre assureur, au renouvellement de son contrat d'assurance auto, la personne gagnante n'aura qu'à demander une soumission d'assurance auto chez DAG. Si elle accepte la soumission, DAG appliquera un crédit de 1 000 \$ sur sa prime d'assurance auto (taxe incluse). Si le montant de la prime annuelle de la personne gagnante est inférieur à 1 000 \$ (taxe incluse), celle-ci pourra utiliser son prix pour réduire sa franchise, ajouter des protections ou conserver l'excédent afin de payer sa prime en partie ou en totalité, pour la ou les années suivantes. La personne gagnante n'a aucune limite de temps pour utiliser la totalité de son prix. Si la personne gagnante refuse de souscrire une police automobile, elle sera réputée avoir renoncé à son prix.

Dans le cas où la personne gagnante aurait un ou des montants impayés à l'un ou plusieurs de ses dossiers-clients, DAG utilisera d'abord le montant de 1 000 \$ afin de rembourser les soldes dus; le reste de son prix, s'il y a lieu, sera ensuite appliqué sur sa prime d'assurance auto, conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans l'éventualité où le contrat d'assurance serait résilié par l'assuré ou par l'assureur, le montant d'argent gagné et inutilisé au dossier-client sera annulé.

Chaque personne gagnante d'un crédit de 1 000 \$ applicable sur une assurance auto doit répondre aux normes de souscription préétablies de l'entreprise afin de se procurer une assurance auto de DAG. DAG se réserve le droit de refuser d'émettre un contrat d'assurance, advenant le cas où la personne gagnante ne répond pas à ces normes de souscription. Dans ce cas, un montant compensatoire de 200 \$ lui sera remis sous forme de chèque.

Un représentant du Salon International de l'Auto de Montréal ou de DAG communiquera avec les personnes gagnantes avant le vendredi 2 mars 2012.

Le prix devra être accepté tel quel. Il n'est ni transférable à une autre personne, ni échangeable et ne pourra être substitué à aucun autre prix.

Autres précisions :

Desjardins Assurances générales Inc. n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

DAG ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard.

Afin d'obtenir son prix, chaque personne gagnante devra avoir répondu correctement et lisiblement à la question d'habileté mathématique posée sur le coupon de participation.

La question est : $70-40+13=$ ____ (43).

Le tirage au sort aura lieu **le 22 janvier 2012 à 19 h**, au Salon International de l'auto de Montréal, se tenant au Palais des congrès de Montréal. Les gagnants seront contactés et informés de leur gain par téléphone pendant les jours suivant le tirage.

Aucun achat requis.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS DU SALON DE L'AUTO

Le nom des personnes gagnantes sera disponible au Salon International de l'Auto de Montréal Ltée, sis au 2335, rue Guénette, à Ville Saint-Laurent, Québec H4R 2E9 ainsi que dans la section concours sur le site Internet www.salonautomontreal.com.

Les personnes gagnantes ont trente (30) jours ouvrables, soit jusqu'au vendredi 2 mars 2012 inclusivement, pour réclamer leur prix du Salon International de l'Auto de Montréal Ltée, au 2335, rue Guénette, à Ville Saint-Laurent, Québec H4R 2E9.

Toutes les personnes travaillant à l'organisation du Salon International de l'Auto de Montréal 2012 et toutes les personnes qui sont employées par les compagnies commanditant le Salon International de l'Auto de Montréal 2012 et/ou participant comme commanditaire ou partenaire au concours, ainsi que toutes les personnes habitant le même foyer que celles-ci, ne peuvent participer au concours du Salon International de l'Auto de Montréal 2012.

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ, uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Dans l'éventualité où le Salon International de l'Auto de Montréal serait dans l'impossibilité de remettre le prix, le Salon International de l'Auto de Montréal se réserve le droit de remettre un prix de valeur égale à celui apparaissant dans la publicité.

En participant à ce concours, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence ou voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité Le Salon International de l'Auto de Montréal, ses fournisseurs, agences de publicité, employés et courtiers d'assurance de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

L'organisateur de ce concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où un événement hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la RACJ.

Le Concours du Salon International de l'Auto de Montréal est ouvert exclusivement aux personnes résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité.

Il est possible d'obtenir les règlements de ce concours en se présentant à la réception du Salon International de l'Auto de Montréal située au 2335, rue Guénette, Ville Saint-Laurent (Québec), H4R 2E9, au bureau du promoteur au Palais des congrès et sur le site Internet www.salonautomontreal.com.

Une version anglaise de ce règlement du concours est disponible. En cas de divergence entre la version française et version anglaise, la version française prévaudra.